



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transport de voyageurs

Question écrite n° 10500

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les transports collectifs des enfants en bas âge. Leurs déplacements s'effectuant au moyen de véhicules n'ayant fait l'objet d'aucune mesure d'adaptation, leur sécurité ne peut donc être garantie. Dès lors, il lui demande la nature des mesures qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

En ce qui concerne l'absence de réglementation spécifique applicable au transport de très jeunes enfants et notamment la non-obligation d'équiper les véhicules de systèmes de retenue adaptés à l'âge des enfants, il convient de rappeler que la réglementation nationale constitue l'ensemble des règles de sécurité que l'Etat estime nécessaires pour assurer un niveau de sécurité satisfaisant aux usagers. Elle constitue donc nécessairement un compromis entre ce qu'il serait techniquement possible de faire et ce qui est économiquement supportable par les usagers ou les organisateurs des transports. Aucune donnée d'accidentologie ne justifie, en l'état actuel, une modification des équilibres retenus.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10500

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 986

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3442